

Strasbourg, le 8 juillet 2010
[files14f_2010.doc]

T-PVS/Files (2010) 14

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
30^e réunion

Strasbourg, 6-9 décembre 2010

Dossier ouvert :

Habitats pour la survie du Hamster commun
***(Cricetus cricetus)* (France)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Document établi par
le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer



**FICHE HAMSTER
MISE EN ŒUVRE DU PLAN d' ACTIONS DE L' ESPECE GRAND
HAMSTER EN ALSACE.**

Convention de Berne -- Hamster

1) Remarques préliminaires sur le contexte alsacien

La seule population française de cette espèce se trouve en Alsace.

Il s'agit d'une espèce commensale de l'agriculture implantée dans une zone très fertile à fort enjeu économique (2^{ème} région française pour les rendements de la culture du maïs, troisième région française pour les revenus agricoles par exploitation).

L'espace rural concerné se révèle à haute densité humaine. L'Alsace est une vallée de communication d'envergure européenne (3^{ème} plus forte densité des régions métropolitaines française avec 209 habitant / km²).

2) La situation de l'espèce

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'action pour le hamster commun, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a pour mission d'assurer le suivi de son aire de répartition géographique en Alsace et d'apporter des connaissances sur l'évolution démographique de ses populations.

Une veille est organisée sur l'ensemble de l'aire de présence potentielle de l'espèce pour déceler toute présence y compris d'individus isolés. En 2010, pour réactualiser l'aire de répartition géographique de l'espèce, des opérations de prospection ont été conduites sur un ensemble de 100 communes sur lesquelles l'espèce était récemment présente (cas de 35 communes) ou sur lesquelles l'absence de l'espèce n'apparaissait pas certaine (cas de 25 communes). La présence d'individus repose sur la recherche des terriers de l'espèce au sein de zones favorables. Sur chaque commune du périmètre prospecté, la recherche des terriers est organisée sur l'ensemble des parcelles de céréales à paille d'hiver (blé et orge) et de légumineuses (luzerne et trèfle) préalablement identifiées sur le terrain. Les prospections sont organisées durant le mois d'avril, mois correspondant à la sortie d'hibernation des individus et précédant la période de reproduction.

A l'issue de la campagne de prospection 2010, la présence du hamster a été confirmée dans 25 communes alsaciennes, dont 24 dans le Bas-Rhin et 1 dans le Haut-Rhin, confirmant ainsi la contraction de l'aire de répartition de l'espèce en Alsace au cours des quarante dernières années. En effet, en 1972, l'espèce était encore présente dans 387 communes alsaciennes, tandis qu'elle n'occupait plus que 85 communes en 2000.

Malgré la contraction de l'aire de répartition observée de 2000 à 2010, après une baisse significative des populations dans les zones noyaux entre 2001 et 2004, les populations qui subsistent (indiquées par la présence de 480 terriers dénombrés en avril 2010) semblent présenter depuis quelques années une dynamique à la hausse.

Ainsi, le recensement des terriers, conduit selon un protocole identique depuis 2001 sur les cultures de céréales à paille et de légumineuses de la zone du noyau historique des populations située sur les communes de Blaesheim, Elsenheim, Entzheim, Geispolsheim et Obernai dans le Bas-Rhin, et de Grussenheim et Jepsheim dans le Haut-Rhin, indique qu'après une baisse significative entre 2001 et 2002, puis une tendance à la baisse de 2002 à 2007, on note depuis 2007 une légère augmentation du

nombre de terriers. En avril 2010, le nombre total de terriers dénombrés dans les cultures de céréales à paille et de légumineuses des zones noyaux est de 261.

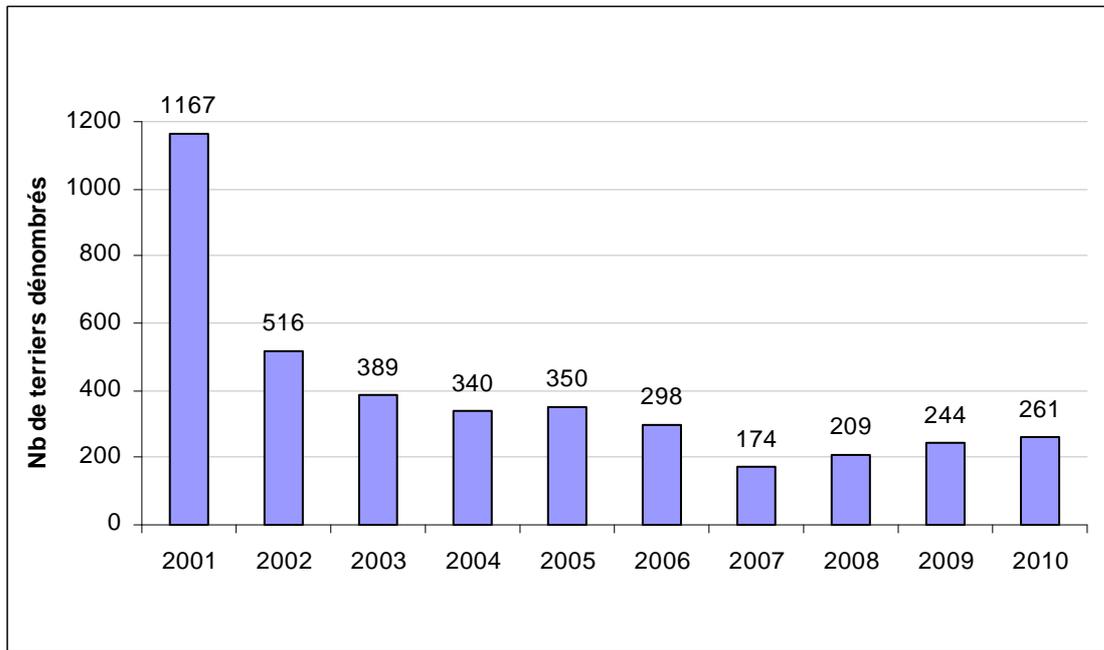


Figure 1 : Évolution du nombre de terriers de Hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables des communes constituant les zones noyaux depuis 2001.

Depuis 2007, le suivi de l'évolution des populations est également réalisé sur les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) Nord, la ZAP Piémont et la ZAP Sud, sur lesquels sont prises des mesures spécifiques en faveur de l'espèce (mesures agro-environnementales, renforcement des populations...).

Les 4 années de suivi des populations dans les ZAP ne permettent pas encore de déterminer une tendance d'évolution. On peut toutefois constater qu'en 2010, l'effectif global dans les ZAP a atteint son maximum depuis 2007 (cf. figures 4 à 6). Les 298 terriers dénombrés en 2010 dans l'ensemble des 3 ZAP – où les effectifs dénombrés ont simultanément augmenté au cours de la dernière année – représentent une augmentation de près de 30% par rapport à 2007, année de référence précédant la mise en place des mesures spécifiques à ces trois territoires (cf. figure 7).

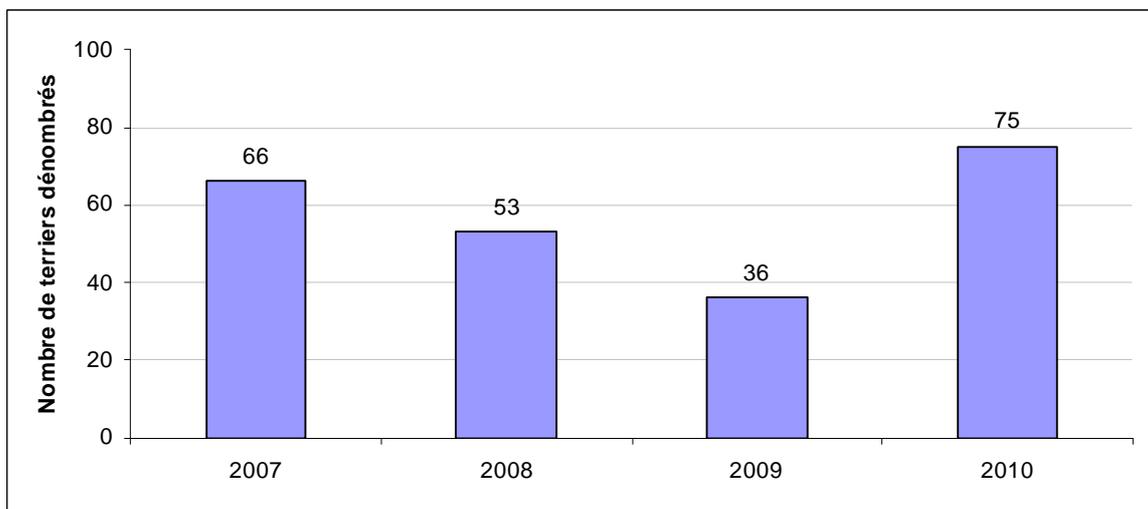


Figure 2 : Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables de la ZAP NORD.

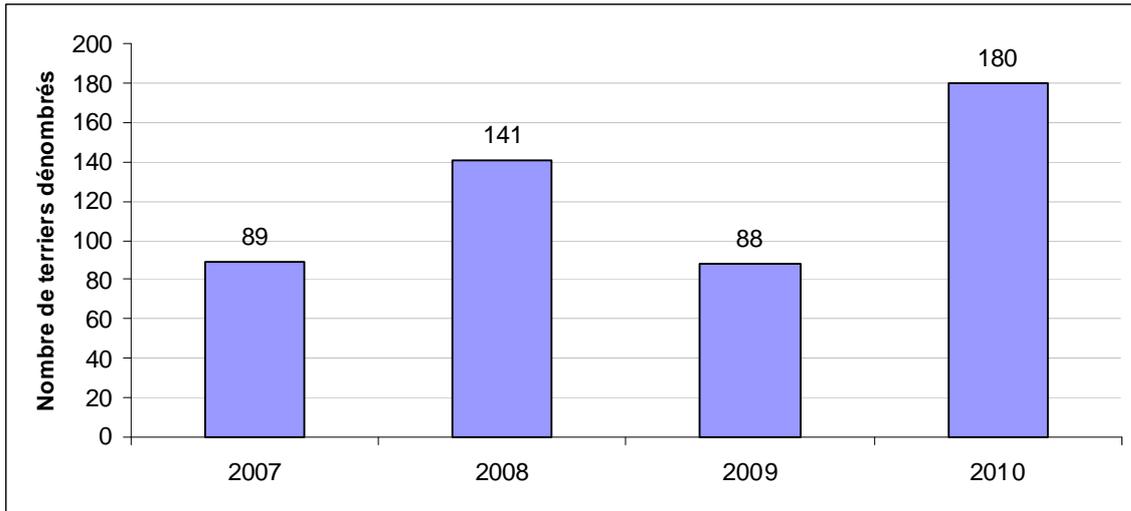


Figure 5 : Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables de la ZAP PIEMONT.

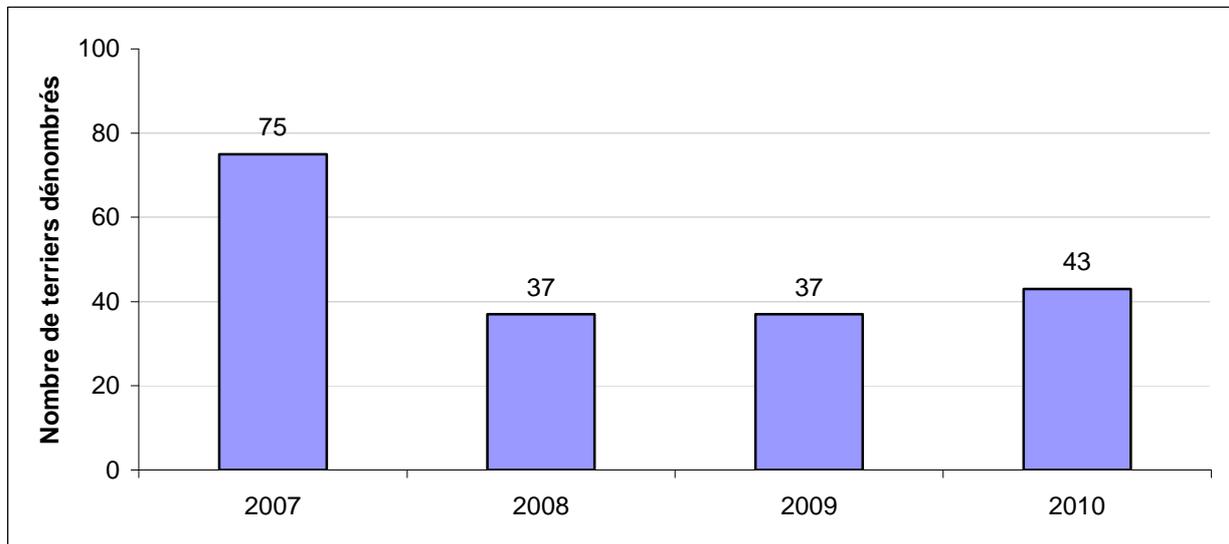


Figure 3 : Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables de la ZAP SUD.

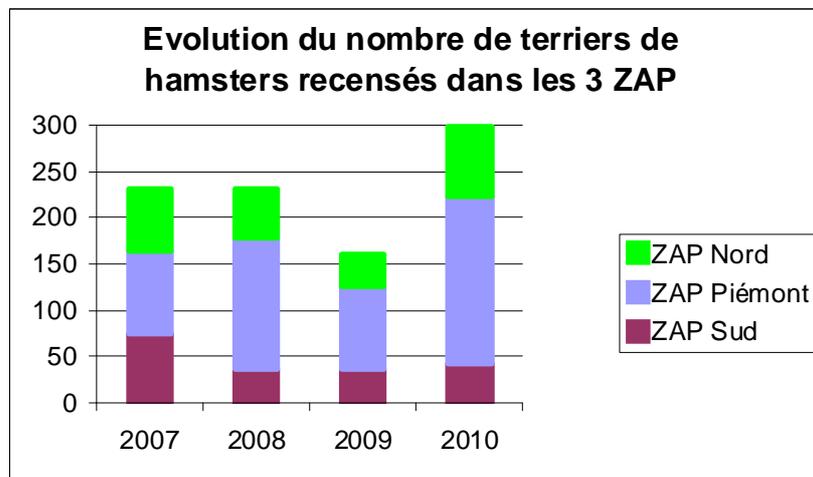


Figure 4 : Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables des 3 ZAP

Enfin, le suivi, selon la même méthode depuis 2009, du nombre de terriers observés (462 représentant 96% du nombre total de terriers en 2010 en Alsace) dans les 15 communes situées à l'intérieur des ZAP et des Zones Noyaux et incluant les communes situées immédiatement en périphérie de ces 2 zonages, constitue un indice représentatif pour suivre à terme l'évolution de la population alsacienne de hamster. En effet, ces communes qui abritent 96% des terriers dénombrés en 2010, soit 462 terriers, ont vu leur population croître de 2009 à 2010 puisque seuls 342 terriers y avaient recensés l'an passé. Les analyses de l'ONCFS ont montré que la hausse globale de la population alsacienne depuis un an pourrait s'expliquer par l'accroissement constaté des cultures favorables au sein des zones de présence du hamster et par la densification du nombre de terriers observés sur ces parcelles.

2010 est une meilleure année pour l'espèce, mais il est nécessaire de disposer de cet indice sur ce territoire sur 4 à 5 années supplémentaires pour évaluer la tendance d'évolution de la population.

3) Le renforcement des populations sauvages

Malgré l'accroissement des surfaces de cultures favorables depuis 2008 dans les principales zones de présence de l'espèce et l'évolution globalement favorable des effectifs qui vient d'être relatée, certaines sous-populations ont disparu au cours des deux dernières années. En raison de densités probablement trop faibles mais aussi de la distance les séparant des populations les plus dynamiques, celles-ci n'ont pu bénéficier de l'amélioration de leurs conditions de vie et ont fini par disparaître. Ainsi, dans les secteurs favorables à l'espèce où les densités sont faibles, sans possibilité d'immigration d'individus en provenance de populations source, des renforcements de populations sont absolument nécessaires. C'est pour cela que 2003, l'ONCFS a annuellement coordonné et mis en œuvre des opérations de relâcher d'individus élevés par l'association « Sauvegarde Faune Sauvage » dans des secteurs répondant aux critères énoncés précédemment.

Le maintien d'une quarantaine de terriers dans la ZAP Sud, où seuls 16 terriers avaient été recensés en 2001, s'explique par les opérations de renforcement qui y ont été réalisées depuis 2003. Répondant au même objectif, un programme de renforcement de populations a été initié en 2008 dans la ZAP Nord, sur la commune de Blaesheim. Fin 2009, malgré deux tentatives et le relâcher d'environ 200 individus, la reconstitution d'un noyau de hamsters issu des lâchers n'était pas encore effectif. C'est pourquoi, avec l'appui du ministère de l'environnement, l'ONCFS a lancé début 2010 un programme de recherche appliquée visant à suivre plus précisément le devenir des hamsters relâchés suivant différentes modalités. Pour ce faire parmi les quelques 180 individus qui ont été relâchés à Blaesheim, 30 étaient équipés d'un émetteur intra-abdominal permettant leur localisation journalière, ainsi que le diagnostic vital de chaque individu détecté. En cas de décès, les causes de mortalité sont systématiquement recherchées. La survie d'individus relâchés dans des parcelles non protégées vis à vis de la prédation terrestre pourra ainsi être comparée à la survie d'individus lâchés dans des parcelles protégées à l'aide de filets électriques anti-renard (technique déjà testée aux Pays-bas). Ce programme permettra également de mieux évaluer l'impact de la non récolte localisée de céréales sur les déplacements et la survie des individus. Malgré de premiers résultats encourageants, dont un taux de survie visiblement supérieur pour les individus protégés par les clôtures électriques, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives. Un rapport intermédiaire sera produit par l'ONCFS à la fin de l'année 2010.

Notons enfin que parallèlement à la gestion du processus de renforcement au sens strict, l'ONCFS et Sauvegarde Faune Sauvage poursuivent leur travail partenarial pour améliorer les conditions d'élevage du hamster commun. La diminution de l'imprégnation à l'homme est un objectif prioritaire. Pour y parvenir, les échanges avec les partenaires allemands et hollandais seront poursuivis et amplifiés dans le futur.

4) Action sur les facteurs de régression de l'espèce

A L'Agriculture

a) L'engagement politique de la profession agricole et la collaboration institutionnelle

Les présidents des chambres d'agriculture du Bas-rhin et du Haut-Rhin ont tous deux signé l'accord cadre régional (présenté au point 4 B)

Les services techniques des chambres d'agriculture sont étroitement associées et participent activement à la mise en œuvre des contrats favorables au hamster, ainsi qu'aux opérations de relâchés de hamster.

La mobilisation des agriculteurs et de leurs responsables se poursuit et se renforce. Elle se traduit par :

- L'engagement politique de la profession agricole en faveur de la préservation du hamster ;
- L'augmentation du nombre d'agriculteurs ayant souscrit des contrats en faveur du hamster ;
- Des taux de cultures favorables qui atteignent ou se rapprochent des objectifs du plan de restauration

b) Réponses apportées

b1 Évolution des surfaces sous contrat

En ha	2006	2007	2008	2009	2010
Contrats luzerne	53	75	99	208	330*
Contrats céréales	0	83	258	406	495*
Total	53	157	355	614	825
Evolution		+ 104	+ 198	+ 259	+ 211

A noter : les efforts de contractualisation dans le cadre du projet agroenvironnemental Hamster 2009 et 2010 ont porté sur tous les terriers connus hors ZAP situés à proximité immédiate des terriers connus de hamster (comptages 2008 et 2009)

b2 Situation des cultures favorables dans les ZAP en 2009

evolution des assolements	2007	2008	2009
céréales ZAP Nord	17.6%	40.6%	21.7%
Luzerne ZAP Nord	NC	3.6%	4.8%
Total cultures favorables ZAP Nord		44.2%	26.5%
Céréales ZAP Piémont	12.8%	12.8%	18.2%
Luzerne ZAP Piémont	NC	1.8%	1.9%
Total cultures favorables ZAP Piémont		14.7%	20.1%
Céréales ZAP Sud	11.0%	12.3%	12.5%
Luzerne ZAP Sud	NC	2.6%	3.7%
Total cultures favorables ZAP Sud		14.9%	16.2%
Détail ZAP	Surface (ha)		
ZAP Nord	729		
ZAP Piémont	1419		
ZAP Sud	838		

b3 Animations de l'automne – hiver 2009/2010

L'animation a été réalisée par les deux chambres d'agriculture, en relation étroite avec les DDT respectives.

Les contacts avec les agriculteurs ont ciblé :

- dans la ZAP Sud, tous les agriculteurs de la ZAP, avec comme objectif d'augmenter la part de cultures favorables dans la ZAP et de se rapprocher le plus possible des 22% (20% céréales à paille + 2% de luzerne) qui constituent la référence ; à noter le bon taux de luzerne, cultures particulièrement favorable au hamster.
- dans le Bas-Rhin, l'objectif de 22% est presque atteint ou dépassé dans les ZAP, et l'animation a privilégié les contacts avec les exploitants des parcelles hors ZAP, sur lesquelles ont été observés des terriers en 2008 et 2009. Ces terriers se situent à l'Ouest et au Nord de Strasbourg.

Résultats :

ZAP sud : les confirmations des contrats doit permettre de porter la part des cultures favorables de **16,2% à environ 22%**, dont 7,1 % de luzerne, soit 49 ha de contrats en plus, portant la surface sous contrat à 147ha.

Bas-Rhin : La progression des surfaces sous contrat est significative, aussi bien dans les ZAP (+40ha) qu'en dehors des ZAP à proximité des terriers connus (+ 110 ha).

Remarque : la situation de ces terriers découverts principalement en 2008 a été analysée plus précisément en terme de proximité de cultures favorables pendant la campagne culturale 2009. Cette analyse a porté sur les terriers isolés éloignés des ZAP et pour lesquels aucun contrat n'avait été proposé avant l'automne 2009. Les autres qui se situent près des ZAP actuelles bénéficient des contrats signés dans le cadre du PAE hamster 2009.

Cette analyse a permis de constater sur pour 50 terriers analysés, globalement, la part des cultures favorables à proximité de ces terriers (moins de 300m) se situe à **28% de céréales** (+ 4% de prairies temporaires). Seuls 3 sites se situent à moins de 20% de céréales à paille, dont 2 à 18% et un à 5%.

Les contrats hors ZAP 2010 doivent permettre de pérenniser ces surfaces de cultures favorables

b4 Information sur la situation des cultures favorables sur l'ensemble de la « zone de reconquête » - données 2009

Une analyse de la présence de cultures favorables sur l'ensemble de la zone de reconquête a été conduite.

Cette analyse a porté sur les seuls sols favorables ou très favorables au hamster des 154 communes de la zone de reconquête ;

Les cultures favorables retenues sont celles qui peuvent être identifiées dans le registre parcellaire graphique utilisé pour la gestion des aides directes PAC, à savoir les « céréales à pailles » et le « prairies temporaires » (comportant, entre autres, les cultures de luzerne ; cette dernière culture ne peut pas être isolée dans cette source d'information) ;

Pour 45 000ha de surface assolée située sur les sols favorables de ces communes on constate en moyenne 21 % de cultures favorables.

95 communes sur 154 (62%) présentent une proportion de cultures favorables supérieure à 20%

9 communes sur 154 (6%) sont à moins de 10 %

B L'urbanisme

a Document cadre partenarial

L'ensemble des partenaires alsaciens (élus régionaux, milieu associatif et monde agricole), parties prenantes du dossier se sont concertés courant juin 2008 pour définir un mode de gestion de l'espace prenant en compte le Hamster afin de prévenir la régression des milieux qui lui sont favorables.

Un document cadre qui dresse la synthèse de ces discussions en reprenant les éléments de convergence issus de la négociation a été signé début 2009 (Cf annexe 1).

En fonction des potentiels des sols et de la connaissance de la situation des populations, trois zonages ont été définis.

➤ Les zones d'action prioritaires (ZAP) (20 communes, 3285 ha, 239 terriers en 2008).

Les trois ZAP prévues dans le Plan d'Actions sont validées : la ZAP de Geispolsheim (6 communes, 825 ha), la ZAP du Piémont des Vosges (9 communes, 1610 ha) et la ZAP Sud (3 communes, 850 ha).

Il s'agit de zones sanctuarisées dans les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme) et donc exclues à toute urbanisation. Les efforts de contractualisation, de relâcher, mais aussi de comptages sont concentrés sur ces zones.

➤ Une aire de reconquête (155 communes couvrant 138 000 Ha dont 77 000 ha de terre favorable)

Cette aire prend en compte les critères de biologie et de présence effective du hamster à partir de 2000. Il vise à protéger l'espèce dans l'urgence et rendre sa restauration possible à court et moyen terme.

➤ Une aire historique (301 communes couvrant 280 000ha dont 139 000 Ha de sols favorables)

Cette aire d'étude contient la majorité des communes basée sur la présence de l'espèce depuis 1990.

➤ Application en 2010

L'ensemble des documents d'urbanisme concernés ont produit une étude Hamster en 2009 et 2010.

Au titre des projets, une information a déjà été portée auprès d'un grand nombre d'aménageurs. Une procédure est en cours de déploiement pour que lors de l'instruction des permis de construire, les projets impactant des hamsters, leurs aires de repos ou leurs sites de reproduction soient détectés et produisent une étude d'impact hamster. Mais déjà de nombreux projets ont produits des études d'impact hamster dont quatre ont conclu à un impact sur les aires de repos ou les sites de reproduction du hamster. Pour ces quatre projets des demandes de dérogation à l'interdiction de destruction ont été déposées.

Certains projets ayant démarrés sans produire de dossier hamster ont fait l'objet de procès verbaux, qui ont été transmis au procureur.

b En ce qui concerne les projets routiers

S'agissant des projets routiers du réseau national déclarés d'utilité publique et qui sont situés dans l'aire de présence du hamster (Grand Contournement Ouest, Rocade Sud, Voie Rapide du Piémont des Vosges), des mesures de compensation particulièrement importantes ont été prévues dans le cadre des études d'impact et des procédures d'utilité publique. Ces mesures seront précisées et suivies dans le cadre de la procédure d'autorisation requise en application de l'article L411-2 du Code de l'environnement, permettant de déroger à la protection stricte de l'espèce et de son habitat, après avis du Conseil National de Protection de la Nature. Les travaux ne pourront être réalisés qu'après aboutissement de ces procédures d'autorisation.

D'ores et déjà, dans le cas du projet le plus avancé, celui de la Voie rapide du Piémont des Vosges, l'Etat maître d'ouvrage a débuté la mise en place de cultures favorables au hamster via des conventionnements avec les agriculteurs dès 2006 (s'agissant de ce projet, il est prévu que la surface agricole impactée par le projet soit de 46,3 hectares dont un hectare sera rétrocédé aux agriculteurs et dont 17 ha resteront cultivés), ceci dans l'objectif d'anticiper la destruction du milieu favorable à l'espèce et également d'éviter au maximum la capture des animaux éventuellement présents dans l'emprise en favorisant leur déplacement naturel par la mise en place de cultures favorables à proximité de l'emprise. Ainsi en 2006, ont été mis en place 18 ha de cultures favorables, 89 ha en 2007 et 90 ha sont contractualisés depuis 2008.

Concernant le projet de Rocade Sud de Strasbourg, dans le but de favoriser la migration des individus en dehors de l'emprise, et afin d'anticiper les mesures compensatoires 57 ha de cultures favorables ont été contractualisées en 2009 et 2010.

c Mise en place d'un Plan de Prévention des Infractions

Un Plan de Prévention des Infractions a été signé en mai 2010. Il formalise l'action de la Police de l'Environnement des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, portant sur le relevé des infractions concernant la destruction d'aire de repos, de site de reproduction et d'individus de hamster. Cette action est menée en lien avec la police administrative et les infractions sont communiquées au Procureur de la République.

Cette action comporte en particulier une tournée mensuelle dans les communes de l'aire de reconquête où des terriers ont été recensés en 2008 ou en 2009

ANNEXE 1**DOCUMENT CADRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESERVATION DU HAMSTER
ET DE SON MILIEU PARTICULIER EN ALSACE**

Le grand Hamster d'Alsace est protégé depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation national spécifique depuis 2000. C'est dans le cadre de ce plan national, reconduit pour la période 2007-2011, que s'inscrivent les dispositions ci après.

I / Les mesures suivantes sont convenues en vue de prévenir la régression du milieu favorable du hamster dans l'AIRE HISTORIQUE fondée sur l'actualisation des données historiques.

L'aire historique concerne 301 communes qui s'étendent sur 280 000 ha, dont environ 139 000 ha de sols favorables définis par une carte des sols établie spécifiquement par l' ARAA ¹ Les communes concernées intégreront la préservation de l'espace favorable au hamster dans leur planification en matière d'urbanisme. L'aire historique est composée de l'ensemble des périmètres des communes concernées étant entendu que les études ne porteront que sur le milieu favorable, défini par l'étude ARAA, excluant les forêts, les vignes, les vergers, les zones humides et les espaces bâtis.

Des prospections de reconnaissance pourront être menées en dehors de ce périmètre pour rechercher d'éventuelles populations relictuelles. Ces résultats seront communiqués à la Commission Régionale (*évoquée en § III*).

L'INCIDENCE DE L'AIRE HISTORIQUE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME (301 COMMUNES CONCERNÉES):

Dans cette aire, le mandat précise qu' « une grille de critères simple » reprenant les propositions des « signataires de la lettre du 23 novembre qui prévoient un dispositif d'étude de fragmentation et de continuité territoriale » soit mise en œuvre « à l'occasion de chaque projet de planification de travaux ». Les discussions ont convergé sur les dispositions ci-après.

Les communes ou EPCI compétents en matière de planification urbaine engageront l'étude d'un volet particulier au hamster lors de l'élaboration, de la révision générale ou simplifiée, de la modification ou de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (POS, PLU, CC) qui impliquent l'ouverture à l'urbanisation de secteurs naturels ou agricoles. La problématique du hamster (aire d'étude, zone de reconquête, ZAP) sera également prise en compte par les SCOT.

Ces approches seront conduites sur la base des articles R 123-2 (POS/PLU) et R 124-2 (CC) du code de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences des orientations du document sur l'environnement.

Les études devront comporter :

¹ ARAA (*Association pour la relance agronomique Alsacienne*) cartographie des zones d'habitat potentiel du Grand Hamster d'Alsace basée sur les données intrinsèques aux sols – 2005

- la localisation et la quantification du milieu favorable (sur la base de l'étude ARAA).
- l'étude de la fragmentation (découpage et réduction d'une aire vitale ² en dessous du seuil de 600 Ha) et de la connectivité (la possibilité de circuler entre deux aires vitales).
- le recensement disponible des terriers depuis 1990

Si l'étude met en évidence une incidence négative pour l'un au moins des critères analysés, la commune ou l'EPCI recherchera les possibilités d'annuler ou réduire ces incidences. A défaut, l'urbanisation envisagée devra être prévue selon des modalités économes en espace conformément au projet de loi Grenelle 1 de l'Environnement.

Les services de l'Etat assureront le « porter à connaissance » des données correspondantes.

Il convient de préciser que pour tous les projets qui sont, en l'état du droit, soumis à l'étude d'impact, l'analyse de leur incidence sur le hamster et son milieu devra être produite. La présence avérée de l'espèce rend par ailleurs obligatoire la demande de dérogation à l'interdiction de destruction du milieu.

II / Dans L'AIRES DE RECONQUETE dont le périmètre est délimité par un arrêté ministériel, la définition du milieu particulier procède des études menées sur chaque projet d'urbanisation d'un hectare ou plus.

Dans l'aire de reconquête, il y a une présomption forte de rencontrer le Hamster ou son milieu particulier. Son périmètre vise à protéger l'espèce dans l'urgence et rendre sa restauration possible à court ou moyen terme. Il se fonde sur des critères de biologie et de présence effective du Hamster à partir de 2000.

L'aire de reconquête s'étend sur le territoire de 155 communes couvrant 138 000 Ha dont environ 77 000 Ha de milieu favorable au Hamster au vu de l'étude ARAA. Ce périmètre recouvre tout l'espace vital des populations de hamster connues dans un passé récent, il inclut les 648 terriers comptés au printemps 2008. Cette zone justifie une préservation stricte ou des compensations significatives pour les projets n'ayant trouvé aucune solution alternative. L'aire de reconquête est composée de l'ensemble des périmètres des communes concernées étant entendu que les études mentionnées ci-après ne porteront que sur le milieu favorable d'où sont exclus les forêts, les vignes, les vergers, les zones humides et les espaces bâtis.

L'INCIDENCE DE L'AIRES DE RECONQUETE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME (155 COMMUNES):

Dans l'aire de reconquête, des études sont menées au stade de la planification comme définies dans l'aire historique.

L'INCIDENCE DE L'AIRES DE RECONQUETE SUR LES PROJETS (155 COMMUNES):

Le milieu particulier n'étant pas défini à priori, il appartient aux porteurs de projet d'établir systématiquement cette recherche sur la base des critères définis ci après.

² Aire vitale : unité de surface située sur du terrain favorable pouvant potentiellement accueillir une population génétiquement viable de Hamster d'au moins 15000 individus en été.

Pour les projets dont l'emprise est supérieure ou égale à 1 ha, la collectivité demandera à l'aménageur de fournir une étude comportant l'analyse des éléments suivants :

- l'étude de la fragmentation et de la connectivité
- les données relatives à la présence historique du hamster, sur la base des données disponibles des cinq dernières années (comptages validés par l'ONCFS) .
- les données relatives à la présence du hamster, issues des comptages datant de deux ans au plus.

Il est considéré que le projet a une incidence sur le milieu particulier du hamster, lorsqu'au moins un des 3 critères suivants est affecté : connectivité, fragmentation ou présence d'un terrier recensé dans les deux dernières années.

Si l'incidence du projet sur le milieu particulier est démontrée, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction devra être sollicitée. L'éventuelle délivrance d'un permis de construire ou d'un arrêté autorisant les fouilles archéologiques ne dispensent pas de l'autorisation de destruction du milieu. Les compensations qui en résultent pourront être prises dans les ZAP ou hors des ZAP.

Il convient de rappeler qu'en dessous du seuil de 1 hectare, comme sur l'ensemble du territoire, la présence avérée de l'espèce protégée rend obligatoire la demande de dérogation à l'interdiction de destruction.

Les périmètres des aires historique et de reconquête ainsi que les listes respectives des communes concernées seront portés à la connaissance des communes et de toutes les parties prenantes des opérations d'urbanisme en région Alsace. Ces pièces figurent en annexe au présent document

III / Les procédures exceptionnelles de dérogation sur les projets nécessiteront un suivi régional qui pourra s'opérer au sein d'une COMMISSION REGIONALE spécifique aux projets affectant le Hamster.

En l'état actuel du droit, la procédure d'instruction des demandes de dérogations relève de l'État au niveau ministériel (MEEDDAT), qui consulte le CNPN.

Une commission régionale, composée des signataires de l'accord cadre, examinera les éléments de méthode pour l'analyse des projets et suivra la mise en œuvre des compensations arrêtées par le ministre. La création de cette commission permettra de dégager une vision générale et méthodologique partagée par les acteurs locaux concernés et d'assurer la gouvernance de la mise en œuvre du plan hamster dans la transparence. Cette commission sera en outre chargée de la tenue de compteurs des dossiers, de la consommation d'espace et des compensations.

Le Comité de Pilotage Régional du Plan National d'Actions pour le Hamster commun en Alsace, créé le 19 novembre 2003 par décision conjointe des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assure par ailleurs le suivi de toutes les actions prescrites par ce plan, notamment le suivi scientifique des populations et la validation des études scientifiques. La commission régionale constitue un groupe de travail spécifique au suivi de l'accord cadre.

IV / Les ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES sont développées pour accompagner la préservation du milieu particulier par la mise en place d'un maillage favorable de cultures agricoles.

Il s'agit de zones d'au moins 600 Ha sur des sols favorables, dans lesquelles les efforts portent sur l'atteinte d'un objectif de 22 % de cultures favorables afin d'assurer le développement

potentiel de 1200-1500 individus dans chacune d'entre elles, seuil de viabilité de l'espèce. Leur désignation relève d'accord avec les maires, les organismes consulaires agricoles et les exploitants, qui en dernier lieu font l'efficacité de la mesure et donne la crédibilité du dispositif.

Les financements sont répartis entre l'Etat et les Conseils Généraux du Bas Rhin, du Haut Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ces secteurs accueillent les compensations des projets d'utilité publique ayant obtenu une autorisation ministérielle après avis du CNPN

Nombre et Périmètre des Zones :

Trois ZAP ont leur périmètre déjà défini (825 Ha sur 6 communes, 1610 Ha sur 7 communes, 850Ha sur 3 communes).

La mise en place d'une quatrième ZAP sera étudiée dans le cadre des projets de grande infrastructure susceptibles d'impacter le milieu favorable Hamster

Ces ZAP sont été classées en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme. En concertation avec les maires des secteurs choisis, elles ont vocation à rester agricoles à moyen ou long terme. Les SCOT devront respecter ce classement en zone agricole permettant les sorties d'exploitations.

Le document cadre ne modifie pas l'état du droit tel qu'il s'applique dans le cadre des pratiques agricoles.

Fait à Strasbourg, le 6 NOV. 2008

Le Préfet,	le Président du Conseil Général du Bas-Rhin	le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin	Monsieur le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin	Monsieur le Président d'Alsace Nature

